

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-85

Réf : L.D

**OBJET** : Hébergement et maintenance d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et de dématérialisation de l'instruction et prestations associées

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société SIRAP S.A.S.U ZA Paul Louis Hérault-BP 253-26 106 ROMANS SUR ISERE Cedex,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, acquis le 1<sup>er</sup> février 2021,

**DECIDE** de signer l'offre proposée par la société SIRAP S.A.S.U, pour un montant global annuel de 4 314,65 euros HT, soit 5 177,58 € TTC.

Ce marché sans publicité ni mise en concurrence est passé en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique.

Il est conclu pour une durée ferme de trois ans.

Son montant total hors révision annuelle des prix s'élève à 12 943.95 €HT, soit 15 532.74 €TTC.

**INFORME QUE**

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le 27 JUN 2024

Le Président

Laurent TOUBOUJET

REVEL  
31250

